

## **CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> décembre 2008**

L'an deux mille huit, le 1<sup>er</sup> décembre à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, dûment convoqué en date du 24 novembre 2008, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Vincent NUCHY, Maire.

### **Etaients présents :**

M. Vincent NUCHY – M. Bruno BUREAU – Mme Myriam DUCASSE - Mme Jacqueline GELARD - M. Robert DUPUCH – M. Joël DULAURANS – M. Dominique PESQUEY – Mme Muriel BERNARD - M. Christophe AUZAL – Mme Agnès CHER – Mme Marie GILLET - M. Olivier COURREGES - Mme Sylvie DUFOURCQ – M. Marc DIVIER – M. Thierry CHEVEREAU – Mme Carole RAVARD - Mme Myriam DUPUCH – Mme Emmanuelle FILIPE - Mme Murielle AUGIERAS – M. Hervé GEORGES – M. Luc DERVILLÉ – Mlle Audrey SABATIÉ – Mlle Edwige DIAZ - M. Claude BESOMBE.

### **Absent excusé :**

|                        |                           |                      |
|------------------------|---------------------------|----------------------|
| M. Didier MARQUE       | qui a donné procuration à | M. Vincent NUCHY     |
| M. Patrick ANTIGNY     | qui a donné procuration à | Mme Myriam DUCASSE   |
| Mme Nadège DOSBA       | qui a donné procuration à | Mme Sylvie DUFOURCQ  |
| M. François LAUCOURNET | qui a donné procuration à | M. Dominique PESQUEY |
| M. Pascal DARRINÉ      |                           |                      |

-----

## **OUVERTURE DE SEANCE**

Mme Myriam DUCASSE est nommée secrétaire de Séance.

Le procès-verbal du 21 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **ORDRE DU JOUR :**

**Retrait :** La motion prévue contre le fichier EDVIGE est retirée de l'ordre du jour en raison du retrait du décret 2008-632 du 27 juin 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Edvige », paru au Journal Officiel.

**Ajout :** Mlle Audrey SABATIÉ a déposé en Mairie, vendredi 28 novembre au soir, une question écrite sur l'aménagement de points d'eau naturels aux lieux-dits ARGILAS et MOULIN DES VACHES. Elle sera traitée en fin de séance.

-----

**Délibération 2008-12-01 :            COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Rapporteur** : M. Nuchy

**Exposé** :

**1 – Voeux 2009**

La cérémonie des vœux de SALLES aura lieu le 24 janvier à 11 heures dans la salle polyvalente. La liste des cérémonies dans les communes du canton est dans le sous-main.

**2 – Sainte Cécile**

Le concert pour la SAINTE Cécile aura lieu le Samedi 6 décembre à 20 heures 30 dans la salle des Fêtes de SALLES.

**3 – Sainte Barbe**

Elle sera célébrée à SALLES le 31 janvier à 18 heures au Monument aux Morts.

**4 – Marché de NOEL**

Il aura lieu les 12, 13 et 14 décembre. Le programme a été distribué dans les boîtes aux lettres, et les animations évoqueront le QUEBEC.

**5 - TELETHON**

Le loto pour le téléthon aura lieu le vendredi 5 décembre à 20 heures dans la salle polyvalente. La journée sportive se déroulera le dimanche 7, avec balades, randonnées pédestres et VTT.

**6 – BONS NAISSANCES**

Par courrier en date du 28 novembre, LA POSTE nous indique que son versement en faveur de l'ouverture d'un livret A lors d'une naissance passera à 15 €. (comme la Caisse d'Epargne, validé par délibération en date du 8 septembre 2008).

**7 – BANQUE ALIMENTAIRE**

Les dons du week-end ont été importants – environ 1,5 tonne – Il faut remercier particulièrement M. VERNET et Carrefour Market pour un don de 780 kilos de produits.

**8 – COMPLEXE AQUALUDIQUE**

L'arrêté d'ouverture au public de la partie piscine a été accordé à compter de ce jour 1<sup>er</sup> décembre 2008. En ce qui concerne l'espace « soins » l'ouverture est momentanément reportée.

**9 – Réunion du Conseil Municipal - Eoliennes**

Cette réunion à huis clos sur le projet d'implantation d'éoliennes, est prévue le mercredi 3 décembre à 20 heures 30.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

-----

## **Délibération 2008-12-02/1 : Motion contre la privatisation de LA POSTE**

**Rapporteur** : M. V. Nuchy

### **Exposé** :

En confirmant le changement de statut de La Poste en société anonyme dont le capital sera coté en bourse, le Gouvernement confirme son intention de privatiser le service public postal.

Cette réforme, qui s'inscrit dans le cadre de la directive postale européenne prévoyant la libéralisation totale du marché postal à l'horizon 2011, est l'aboutissement d'une politique de démantèlement des services publics menée par le Gouvernement dans tous les domaines : éducation, santé, transport, énergie ...

Ainsi, la dégradation du service public postal se poursuit depuis plusieurs années : manque de personnels notamment dans les quartiers populaires, fermetures de bureaux, transformation du service financier de La Poste en Banque Postale.

La Commune de SALLES n'est pas épargnée par la diminution des personnels.

### **Proposition**

Considérant son attachement au service public qui est le mieux à même de répondre à l'exigence républicaine d'égalité des droits pour tous les citoyens,

Considérant que le service postal est essentiel à l'exercice du droit fondamental de chacun à la communication, qu'il joue un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire et en termes de lien social,

Considérant que la privatisation de La Poste aboutirait à la remise en cause du prix unique du timbre sur l'ensemble du territoire, la fermeture massive des bureaux les moins rentables, la remise en cause de la distribution 6 jours par semaine, qui vont encore dégrader et rendre inégalitaire le service rendu aux habitants,

Considérant la mobilisation des Elus, des usagers, des agents postaux pour un service public de qualité, notamment autour de « l'appel de Morsang » initié en mai dernier,

Considérant l'exigence d'ouvrir un grand débat public national sur les missions de La Poste,

### **Discussion**

*M. Besombe indique qu'il n'a pris connaissance des projets de délibérations qu'en fin d'après-midi et qu'il n'a pas eu le temps de travailler dessus. Il pense que l'on aurait pu appréhender le problème d'une autre façon, notamment par rapport à l'Europe qui a lancé la privatisation. Bien qu'il regrette cette tendance du Parlement européen, il considère que ce n'est pas une privatisation mais un aménagement de l'intérêt public postal. Il rappelle que c'est le Parti Socialiste (PS) qui est à l'origine de la LOFL (Loi Organique sur les Finances Locales) qui a introduit un concept utilitariste du service public (recherche de la transparence et de la réalité des coûts).*

*M. Pesquey trouve que c'est un procès d'intention qui est fait au PS. La LOFL avait pour but originel la transparence de l'utilisation des deniers publics, et non la « casse » du service public.*

*M. Bureau indique que l'Europe demande l'ouverture à la concurrence mais n'impose pas la privatisation du service public. Pour France Telecom et GDF l'ouverture du capital a entraîné la privatisation.*

*M. Besombe souligne que l'on parle d'un système de marché, alors que le service public autrefois restait en dehors des lois du marché.*

*M. Pesquey pense qu'abandon du monopole ne veut pas dire démantèlement.*

*M. Bureau pense que l'on pourrait imposer les mêmes règles que pour le service public aux entreprises mises en concurrence. Les quartiers reculés ne seront pas intéressants pour les grosses entreprises. L'Etat doit fixer les missions de Service Public à la libre concurrence.*

**Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de refuser** vigoureusement la privatisation de La Poste sous couvert de changement de statut,
- **d'exiger** que le Gouvernement organise un référendum sur cette question.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal est d'accord** avec cette proposition par :

4 abstentions de Mlles Diaz, Sabatié, MM. Besombe et Dervillé.

**24 voix POUR.**

-----

**Délibération 2008-12-02/2 :      **Motion contre la mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles de SALLES****

**Rapporteur :** Mme S. Dufourcq

**Exposé :**

La loi du 20 août 2008 institue « un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire ».

Dans son article 2, elle stipule que l'enfant « bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque les enseignements ne peuvent lui être délivrés, en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de la remplacer. Il en est de même en cas de grève (...) ».

Au-delà de l'entrave à l'exercice du droit de grève des enseignants avec l'allongement de la période de dépôt des préavis à 13 jours, la limitation de son exercice à une journée et l'obligation de déclaration préalable de deux jours ouvrés ; le texte entérine l'idée que l'accueil des élèves est la vocation essentielle de l'école, avant l'enseignement lui-même.

La circulaire du 26 août 2008 définit les conditions de mise en œuvre de la loi. Ainsi, concernant les personnes assurant l'accueil des élèves, le texte précise : « La commune peut faire appel à des agents municipaux, dans le respect de leurs statuts, mais également à des assistantes maternelles, des animateurs d'associations gestionnaires de centre de loisirs, des membres d'associations familiales, des enseignants retraités, des étudiants, des parents d'élèves, ... »

Les dispositions du code de l'action sociale et des familles n'imposent en effet, pour les modes d'accueil des mineurs n'excédant pas 14 jours par an, aucune obligation en termes de qualification des personnels ou des taux d'encadrement. »

L'Etat se saisit donc bien de ce dispositif pour faire remplacer des enseignants absents par des personnels dont ce n'est pas le métier, sans aucune obligation de

qualification minimum et sans garantie de sécurité. Il se décharge sur les communes des conflits qu'il aura lui-même provoqués en diminuant massivement les moyens de fonctionnement de l'Education Nationale.

Car le vrai problème à traiter n'est pas celui des absences exceptionnelles dues aux grèves, mais le non remplacement d'enseignants généré par la suppression massive de postes décidée chaque année par le Gouvernement : 11.200 cette année, 13.5000 l'an prochain.

**Discussion :**

*M. Besombe regrette l'envoi tardif des projets de délibérations.*

*M. Nuchy rappelle qu'il y a déjà une note de synthèse au moins cinq jours avant présentant les points à l'ordre du jour. La rédaction des délibérations n'est pas toujours prête à ce moment là. C'est pourquoi les délibérations sont envoyées par mail le jour de la séance. Cela a été convenu ainsi avec les Conseillers de la Minorité afin de disposer d'une information avant la réunion.*

*M. Dervillé confirme cette disposition.*

*M. Besombe trouve qu'il y a deux questions dans cette motion. Il est d'accord pour dire que des postes sont supprimés sans être remplacés, mais pour le Service Minimum d'Accueil (SMA) il ne pense pas que ce dispositif casse la grève.*

*Mme Ducasse, en dehors du côté politique, rappelle par exemple que si une grève est décidée pour le jeudi, le mercredi, jour de CLSH, tout l'encadrement doit être de qualité et en rapport avec l'âge des enfants pour assurer la sécurité, alors que le jour de la grève il n'est plus du tout question de qualification. Il n'est pas possible d'organiser un SMA de qualité avec un préavis de 48 heures. Elle rappelle que depuis le premier mandat, la Collectivité travaille sur la qualité de l'accompagnement et que l'Etat l'impose notamment en CLSH, mais pas en cas de grève. Le 20 novembre il a été possible de faire appel à des animateurs qualifiés, mais s'il y avait eu plus d'enfants à accueillir cela n'aurait pas été possible.*

*M. Bureau rappelle qu'il faut 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de 6 à 12 ans. Le 20 novembre 14 classes étaient fermées, alors que le Rectorat ne nous a prévenus que pour 2 écoles et 3 classes. On aurait pu avoir besoin de 35 encadrants qualifiés pour 350 enfants. C'est de l'irresponsabilité politique.*

*M. Dervillé trouve que la motion mélange les deux points : non remplacement des enseignants et le SMA. Il n'y a eu que 40 enfants accueillis, et cela a permis à leurs parents d'aller travailler.*

*M. Bureau demande comment faisaient les parents avant ?*

*M. Nuchy rappelle que la Collectivité a fait le choix de la légalité républicaine en appliquant la loi malgré les contraintes et les difficultés de mise en œuvre d'une telle mesure. Il indique qu'au Congrès des Maires, le 1<sup>er</sup> Ministre s'est fait siffler, toutes tendances confondues, quand il a présenté le SMA comme élément positif de son action gouvernementale. L'Etat a fait marche arrière pour les communes de moins de 1.500 habitants.*

*M. Dervillé trouve que le dernier paragraphe de la délibération aurait pu faire l'objet d'une autre délibération. Il trouve qu'il ne faut pas une délibération unique.*

*M. Bureau trouve que la question n'est pas de savoir si l'on a eu le temps de lire le projet de motion et de faire un débat d'idées, mais plutôt de se positionner POUR ou CONTRE, car ce sont des sujets d'actualité.*

### **Proposition**

En conséquence,

Considérant son attachement indéfectible à défendre la vocation première de l'école : délivrer, par des personnels de l'Education Nationale, un enseignement de qualité à tous les élèves,

Considérant que la loi du 20 août 2008 instituant « un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire » remet en cause cette mission première de l'école de la République,

Considérant que cette loi constitue une entrave au droit de grève des personnels enseignants,

Considérant que le nombre prévisionnel de grévistes n'a pas été communiqué en temps voulu aux services administratifs,

Considérant que ce service minimum d'accueil ne permet pas d'accueillir les enfants en toute sécurité, avec des personnels qualifiés,

Bien que la Collectivité ait pu mettre en place ce service minimum d'accueil le 20 novembre dernier, en raison du fait que de nombreux parents avaient gardé leurs enfants à domicile,

**après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de demander l'annulation** de la mise en place du service minimum d'accueil par la Commune.

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal est d'accord** avec cette proposition par :

1 abstention de M. Besombe

3 voix CONTRE de Mlles Diaz, Sabatié, M. Dervillé.

**24 voix POUR.**

-----

**Délibération 2008-12-03 :**      **AGENDA 21 sallois –Composition du CODEV et du COPIL**

**Rapporteur :** M. Chevereau

**Exposé :**

### **CODEV (Conseil de Développement)**

Par délibération en date du 8 septembre 2008, il a été décidé que le Conseil de Développement (CODEV) sera composé de **21 membres** :

5 élus dont      1 élu Président du CODEV      M. Thierry Chevereau

3 élus de la Majorité :      Mme Myriam Ducasse

M. Didier Marque

Mme Murielle Augieras

1 élu de la Minorité      M. Hervé Georges

1 coordonnateur      M. Cyrille Declercq

15 autres membres

### **COPIL (Comité de Pilotage)**

Par délibération en date du 21 octobre 2008 le Conseil Municipal a voté le principe de création du COPIL, composé de **12 membres titulaires** et de représentants d'organismes divers en tant qu'experts.

Une réunion de travail a eu lieu le 11 novembre. Il s'avère que le nombre prévisionnel de représentants dans chaque catégorie (habitants, associations, socioprofessionnels ...) n'a pas pu être totalement satisfait.

Une composition a néanmoins été définie qui est soumise au vote du Conseil Municipal.

### **Discussion :**

*M. Georges demande quels sont les critères pour retenir les candidats.*

*M. Nuchy indique que les compositions ont été définies dans le Règlement de Fonctionnement qui a été adopté par délibération en date du 21 octobre dernier.*

*M. Chevereau précise que pour la représentation des habitants il n'y a pas eu de problèmes de choix puisque le nombre de candidats était inférieur à celui des membres estimés pour le CODEV et le COPIL. En ce qui concerne le collège des associations, il y avait 5 domaines définis :*

- Anciens Combattants, Comité des Fêtes, Loisirs
- Arts et Culture, Informatique
- Parents d'élèves, Prévention routière, Protection de l'Environnement, Solidarité – Humanitaire
- Quartiers
- Sportives

*Mme Ducasse indique qu'il était souhaité pouvoir appliquer la parité H/F.*

*M. Dervillé, fait remarquer que le règlement de fonctionnement n'a pas été transmis par courriel.*

*M. Besombe rappelle que l'on pouvait venir le consulter en Mairie.*

*M. Georges rappelle qu'il était prévu 5 représentants dans chaque collège, mais il n'y en a pas 5 dans le collège des associations.*

*M. Chevereau confirme qu'il n'y a pas eu assez de candidatures dans chaque domaine.*

*M. Georges le regrette car c'est l'expression de la démocratie participative.*

*M. Nuchy rappelle qu'il fallait démarrer ce projet rapidement, mais il pense qu'il va y avoir une montée en puissance et il y aura peut être d'autres candidats. Il n'était pas question de favoriser une sur-représentation d'un collège au détriment des autres.*

*M. Dupuch regrette que sur les 80 associations dont la moitié reçoivent des subventions communales, il n'y ait pas plus de candidats. En ce qui concerne le collège des socio-professionnels, les personnes manquent peut être de temps libre. Ou alors il faut aller les chercher ...*

*Mme Ducasse lui répond que l'on peut regretter cet état de fait mais dans quelques années il y aura sans doute d'autres candidatures et M. Georges a raison de dire que tout n'est pas parfait.*

*M. Besombe se dit soulagé de cette réponse car il craignait la mise en place de sanctions.*

*M. Nuchy souligne que cela n'a pas été dit et comme M. Dervillé il pense que cette remarque est malvenue.*

*M. Dupuch en convient et retire son intervention.*

### **Proposition**

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la composition du CODEV comme figurant sur l'annexe 1
- **d'approuver** la composition du COPIL comme figurant en annexe 2

### **Décision** :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

-----

## **AGENDA 21 sallois – COMPOSITION DU CODEV Annexe n°1 à la délibération n° 2008-12-05 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 21 membres**

5 Elus                      Président : M. Thierry Chevereau  
                                  Mme Myriam Ducasse  
                                  M. Didier Marque  
                                  Mme Murielle Augieras  
                                  M. Hervé Georges

1 Coordonnateur M. Cyrille Declercq

10 membres du Collège « Habitants » :  
                                  Mme Lucienne Blaise  
                                  Mme Nadia Groperrin  
                                  Mlle Emmanuelle Ongari  
                                  Mme Fabienne Pasquale  
                                  M. Jean-Michel Brasset  
                                  M. Laurent Degrave  
                                  M. Jean-Pierre Ducros  
                                  M. Alain Lair  
                                  M. Philippe Monjoin  
                                  M. Luc Voisin

2 membres du Collège « Socioprofessionnels » :  
                                  M. Patrick Laurent  
                                  M. Thierry Vernet

3 membres du Collège des Associations :  
                                  Mme Charline Branlat  
                                  M. Jean-Louis Dubos  
                                  M. Patrick Gozzerino

-----

## AGENDA 21 sallois – COMPOSITION DU COPIL

Annexe n°2 à la délibération n° 2008-12-05 du 1<sup>er</sup> décembre 2008

### Membres Titulaires : 12

Le Président : M. Vincent NUCHY - Maire

4 Elus de la Majorité Mme Jacqueline Gélard  
M. François Laucournet  
M. Christophe Auzal  
M. Robert Dupuch

1 Elu de la Minorité M. Claude Besombe

Le Président du CODEV M. Thierry Chevereau

Le Coordonnateur A21s M. Cyrille Declercq

2 membres du Collège des « Habitants » :  
Mme Monique Gresset  
M. Christian Duhoo

1 membre du Collège des « Associations »  
M. Pierre Maupu

1 représentant des Présidents des Commissions : en fonction des créations de commissions.

(Pas de membre du Collège « Socioprofessionnels »)

-----

### Membres non titulaires

Seront nommés, en tant que de besoin, les représentants des instances publiques et des experts.

**Délibération 2008-12-04 : Conventions avec la CAF et la MSA pour les contrats Enfance et Jeunesse**

**Rapporteur :** Mme E. Filipe

**Exposé :**

Le contrat ENFANCE JEUNESSE doit être renouvelé pour les 4 ans à venir, soit de 2008 à 2011. Il remplace les contrats Enfance et Temps Libre Jeunes signés auparavant pour 3 ans.

Il s'agit de formaliser un contrat d'objectifs et de cofinancement, favorisant une politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus, avec l'obligation d'atteindre des taux de fréquentation  $\geq$  à 70 % pour les équipements petite enfance et 60 % pour les structures enfance jeunesse.

Les services concernés sont :

- MULTI-ACCUEIL
- RAM
- CLSH – SPORTS VACANCES et MINI SEJOURS
- APS
- PRIJ
- LAEP (Lieu Accueil Enfants Parents)
- LUDOTHEQUE
- COORDONNATEUR ENFANCE
- COORDONNATEUR JEUNESSE
- FORMATIONS BAFA BAFD
- 

Le taux de financement du contrat passe de 65 à 55 %. Le montant global du financement pour l'année 2008 est de 197.530 €. Certaines actions seront financées de façon dégressive sur les années à venir.

**Discussion :**

*M. Besombe demande si dans le contrat d'objectifs il est prévu de calculer les subventions au prorata du taux de performance ?*

*M. Bureau confirme que le taux de fréquentation a été fixé en augmentation car il y a moins de participation de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Dans le passé la branche famille avait des fonds propres en Gironde et les avait mis à disposition des Collectivités Territoriales. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. L'Etat s'est approprié les fonds et cela entraîne une baisse du taux de financement de 65 à 55 %.*

*Mme Ducasse insiste sur le taux de fréquentation. L'Etat, par la voix de Mme MORANO, dit qu'il reste 30 % de disponibilités en multi-accueil, mais cela ne porte que sur des tranches horaires réduites de 7 à 9 heures et de 18 à 19 heures. Le reste du temps le taux de remplissage est maximum. La Collectivité a honoré ses objectifs mais les directives nationales ont fait baisser les aides de 10 %.*

*M. Dervillé demande si les subventions vont baisser si l'on n'atteint pas le taux de remplissage ? Il pense que le multi-accueil n'a pas atteint le taux en octobre 2008.*

*M. Nuchy, Mme Ducasse et M. Bureau rappellent que l'ouverture du multi-accueil a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2008.*

*M. Bureau pense qu'il est heureux que la « flexi-crèche 24h sur 24h », ne se soit pas faite car le taux serait tombé à 12 %.*

*M. Nuchy rappelle que les élections sont passées et clôt le débat.*

### **Proposition**

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la signature de ce contrat pour les 4 années à venir,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents réglementaires correspondants.

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal est d'accord** avec cette proposition  
par 01 abstention de M. Claude Besombe,  
**27 voix POUR**

-----

### **Délibération 2008-12-05 :**      **Conventions avec la Commune de LUGOS**

**Rapporteur :** Mme M. Ducasse

#### **Exposé :**

La Commune de LUGOS fait appel aux services de la Commune de SALLES pour satisfaire les besoins des habitants de LUGOS au niveau de l'accueil d'enfants au CLSH, au PRIJ, au MULTI-ACCUEIL et du service des aides ménagères du CCAS.

Une étude a été réalisée par nos services pour établir un coût horaire moyen de nos prestations, afin de pouvoir facturer ces services à la Commune de LUGOS.

Dans un premier temps, il s'agit de délibérer sur le principe de signature de conventions pour une durée de 1 an.

#### **1 – CLSH – PRIJ – MULTI-ACCUEIL**

En ce qui concerne les CLSH, PRIJ et MULTI-ACCUEIL il n'est pas encore possible de chiffrer le coût moyen par enfant et par an, car le bilan se fait en fin d'année, et la facturation n'interviendra qu'en 2009. Dès que les modalités de versement et les estimations financières seront définies, les conventions seront signées pour ces trois structures.

#### **2 – AIDES MENAGERES**

Un bilan a été fait pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 octobre 2008. Le **coût horaire a été arrêté à 2,34 €** pour l'année 2008. La Commune de LUGOS versera le montant dû en fonction du nombre d'heures effectuées. Pour les deux derniers mois de 2008, la facturation interviendra début 2009.

Par contre à partir de 2009, il sera dressé un état trimestriel pour un paiement trimestriel, et une clause de réévaluation du coût horaire en fonction du coût réel, sera incluse dans la convention.

### **Proposition**

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le principe** de ces conventions annuelles entre les communes de LUGOS et SALLES pour l'utilisation du service des Aides Ménagères du CCAS, du CLSH, du PRIJ et du MULTI-ACCUEIL
- **d'autoriser M. le Maire** à signer ces conventions et les documents financiers réglementaires correspondants.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, est d'accord avec cette proposition.

-----

**Délibération 2008-12-06 :** Adhésion au Syndicat Mixte dédié au Service Départemental de restauration portant sur le périmètre des cuisines centrales produisant des repas pour les Collèges et les Communes – Désignation des délégués de la Commune.

**Rapporteur :** M. B. Bureau

**Exposé :**

Lors de sa séance plénière du 22 octobre 2008, le Département de la Gironde s'est prononcé favorablement sur le principe de création d'un établissement public, syndicat mixte ouvert, portant sur le périmètre des cuisines produisant des repas pour les collèges et les communes. A cet effet, le Département a engagé les discussions avec notre commune.

Ce syndicat mixte a pour objet la fabrication de repas et leur mise à disposition pour la satisfaction de tout ou partie des missions de restauration sociale et collective relevant des membres adhérents.

A ce titre, il assure pour le compte des membres adhérents la production de repas dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan alimentaire, l'achat des denrées nécessaires à leur préparation, la livraison éventuelle de ces repas et leur mise à disposition au sein des espaces de distribution.

**Discussion :**

*M. Besombe indique être contre la privatisation du service de restauration et le syndicat mixte va centraliser la confection des repas et va sous-traiter. Ce sont les personnels TOS qui font ce travail actuellement. Il précise avoir déjà reçu dans le cadre de sa fonction, des propositions privées pour aider à la restauration.*

*M. Bureau pense que c'est une mauvaise lecture du projet par M. Besombe, en qualité de principal d'un collège. Les intendants ne sont pas concernés par la loi de 2004. Les TOS ont été transférés, et la restauration dépend du Conseil Général et non des collèges. Le Conseil Général, justement pour éviter la privatisation, se rapproche des communes. Avec la loi d'août 2004, qui n'a pas été exploitée à fond, le principal est maître de son établissement, l'intendant comptable est lui en partie personnel d'Etat et les TOS sont personnels du Conseil Général. Les personnels en place resteront travailler pour la même personne.*

*M. Besombe trouve que c'est une lecture locale mais pas un cas général ; pour lui, le syndicat mixte c'est l'ouverture à la privatisation. Il précise que dans les collèges il n'y a pas de diététicien, et le Conseil Général fera une centrale d'achat.*

*M. Bureau trouve justement que le collège fonctionne avec une seule centrale d'achat mais qu'il n'a pas le choix d'une gamme de produits (comme au collège Brémontier). Le Syndicat Mixte passera des marchés par lots de produits et le choix sera plus important.*

*M. Nuchy confirme que l'on ne délocalise pas les cuisines, et qu'on ne les donne*

*pas aux opérateurs privés. Les personnels TOS qui appartiennent au Conseil Général seront toujours affectés aux mêmes tâches.*

*M. Besombe précise que le Conseil Général fait des économies au niveau des collèges et que ces derniers subissent des démarchages d'entreprises privées.*

*Mme Ducasse pense que les traiteurs ou autres démarcheurs devraient prendre contact avec le Conseil Général mais pas avec l'intendant ou le comptable des collèges. De plus, l'idée du Conseil Général, comme pour les Aides Ménagères, est de favoriser une égalité de traitement et de qualité. Tous les menus ne seront peut être pas identiques le même jour, mais ce sera le même service sur tout le territoire.*

*M. Dervillé pense qu'il y a deux types de personnels au sein du collège. Que se passera-t-il pour eux, qui n'ont pas le même régime indemnitaire.*

*M. Nuchy indique que le lissage se fait toujours vers le haut. On ne peut pas encore aborder le sujet, mais la démarche de la Collectivité depuis la création de la cuisine centrale du collège, a toujours été de prendre en compte les intérêts du personnel communal.*

*M. Bureau pense qu'il y aura une clarification des tâches, car les personnels TOS, préparent en cuisine avec les personnels communaux, puis vont au self et enfin s'occupent du ménage. Avec Le Syndicat Mixte il faudra mettre en place une unité de professionnalisation pour constituer une équipe homogène et soudée.*

*M. Dervillé demande s'il y aura un seul statut ?*

*M. Nuchy ne le croit pas forcément. Il faut travailler avec le Conseil Général et envisager soit des mises à disposition, des mutations ou des détachements...*

*M. Dervillé regrette que l'on demande aux conseillers d'approuver les statuts sans connaître les dispositions en faveur du personnel.*

*Mme Ducasse et M. Bureau rappellent que les agents sont titulaires de la Fonction Publique Territoriale et qu'ils ne peuvent pas perdre leurs acquis.*

*M. Dervillé demande s'il y aura une possibilité de fabriquer les repas pour le multi-accueil ?*

*M. Nuchy, pour ce qui est du personnel, précise que lors de la création de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, les personnels de la Commune avaient un régime indemnitaire qu'ils ont conservé lorsqu'ils ont été transférés en même temps que les compétences exercées. La loi s'applique pour un syndicat mixte.*

*En ce qui concerne les repas pour le multi-accueil, si l'on avait pu entrer en relation avec l'intendant ou le Principal, on aurait peut être pas eu besoin de ce marché individuel. Si on peut obtenir la fabrication des repas de la Petite Enfance au sein du Syndicat Mixte, on le fera.*

### **Proposition**

Aussi, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création du syndicat mixte ouvert « Gironde Restauration »** dont l'objet est précisé ci-dessus,
- **d'approuver l'adhésion** de notre Commune à ce Syndicat mixte,
- **de valider les projets de statuts** ci-joints qui prévoient notamment pour chaque Collectivité membre autre que le Département, la désignation d'UN **délégué titulaire et UN délégué suppléant**,
- **de m'autoriser à signer** toutes les pièces afférentes à la constitution du syndicat mixte « Gironde Restauration »,

- **de désigner comme délégués** de notre commune au syndicat mixte « Gironde Restauration » les personnes suivantes :

Délégué titulaire : **M. Bruno BUREAU** – Premier Adjoint

Délégué suppléant : **M. Vincent NUCHY** - Maire

**Décision :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal est d'accord** avec cette proposition par :

01 voix CONTRE de M. Besombe,

04 abstentions de Mlles Diaz, Sabatié, MM. Dervillé et Georges

**23 voix POUR**

-----

**Délibération 2008-12-07 :**      **EMPLOI – Création de poste**

**Rapporteur :** V. Nuchy

**Exposé :**

Compte tenu des besoins du service, il est souhaitable de procéder au recrutement de deux agents actuellement sous contrats, pour l'accueil et la gestion du personnel, notamment du nouveau logiciel de paie, sur des postes d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Un poste est disponible au tableau des effectifs, mais il convient d'en créer un second.

**Discussion :**

*M. Dervillé fait une déclaration :*

*« Vous nous proposez la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps complet.*

*Il s'agit en fait d'intégrer à la fonction publique territoriale un agent déjà présent dans la collectivité. A ce titre, il est hors de question de renvoyer cette personne vers le marché du travail par la non création de ce poste.*

*Cependant, je tiens à vous rappeler que lors de votre 1<sup>ere</sup> campagne électorale sur Salles, vous reprochiez à la municipalité sortante le nombre «trop important» d'employés municipaux (il y en avait alors 72, aujourd'hui il y en a 132).*

*Je veux bien entendre que la population salloise a augmenté (elle n'a tout de même pas doublé) mais je veux également souligner que certaines attributions municipales sont maintenant du ressort de la Communauté De Communes. A ce titre, la charge de travail incombant aux agents de Salles a diminué.*

*Pourquoi dans ces conditions augmenter encore le nombre d'agents municipaux Sont-ils moins productifs qu'avant ou avez-vous promis des emplois lors de votre seconde campagne électorale ».*

*M. Nuchy ne souhaite pas reparler du népotisme à l'origine des créations d'emplois de 2001. Il rappelle que depuis 2001, il y a eu construction de deux nouvelles écoles avec l'ouverture de 12 classes, des services supplémentaires comme le CLSH, le PRIJ le RAM, le MULTI-ACCUEIL, des besoins de formation du personnel pour une plus grande efficacité du service public.*

*M. Bureau précise également que le CLSH et le service des Aides Ménagères du CCAS en 2001 étaient gérés par des associations, avec d'ailleurs une gestion de fait*

*puisque c'était un Elu qui était Président de l'association. Tous les personnels en contrats aidés ont été intégrés.*

*Mme Ducasse trouve ces sous-entendus politiques choquants. Elle est écoeurée car depuis 2001 l'aide à domicile a beaucoup progressé et le nombre d'heures a augmenté pour le maintien à domicile. Vous pouvez ici même faire la liste des personnes de votre famille ou de vos amis qui en bénéficient ....*

*M. Bureau souligne qu'aucun recrutement d'enfant ou parent n'a été fait depuis 2001.*

*M. Nuchy rappelle que sur une liste qui se présentait aux élections municipales, figuraient de nombreux membres des familles des agents municipaux, et il s'interroge sur les motivations de telles candidatures. « Jusqu'à présent je l'ai toujours tu, aujourd'hui je le dis ».*

### **Proposition**

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de créer un poste d'Adjoint Administratif, 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009**
- de déclarer la création de ce poste au Centre de Gestion
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

### **Décision** :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal est d'accord** avec cette proposition par :

03 abstentions de Mlles Diaz, Sabatié, M. Dervillé,  
**25 voix POUR.**

-----

### **Délibération 2008-12-08** :      **DECISION MODIFICATIVE 2008-02**

**Rapporteur** : M. C. Auzal

### **Exposé** :

En cette fin d'exercice de l'année 2008, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Commune.

La Commission des Finances s'est réunie le 18 novembre 2008. Elle a donné un avis favorable.

### **Proposition**

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de procéder aux écritures** de la section de Fonctionnement du budget de la Commune, figurant en annexe.

### **Décision** :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal est d'accord** avec cette proposition par :

03 abstentions de Mlles Diaz, Sabatié, M. Dervillé.  
**25 voix POUR.**

### **Délibération 2008-12-09** :      **EMPRUNTS 2008 – 2<sup>ème</sup> tranche**

**Rapporteur** : M. C. Auzal

**Exposé** :

- VU le budget primitif voté le 31 mars 2008
- VU les décisions modificatives 2008-01 votée le 4 juin 2008 et 2008-02 votée ce jour 1<sup>er</sup> décembre 2008,

CONSIDERANT les besoins pour financer les investissements, notamment les travaux dans les bâtiments communaux et les travaux pour la 3<sup>ème</sup> phase de la Convention d'Aménagement du Bourg,

Il est opportun de recourir à une partie de l'emprunt voté, soit 120.000 €, afin de les réserver pour le début de l'année 2009.

Après consultation de plusieurs organismes, la Commission des Finances s'est réunie le 18 novembre. Elle a émis un avis favorable pour contracter un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

**Proposition**

Après discussion,

- VU le projet de contrat établi par la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

**il est proposé au Conseil Municipal :**

**Article premier**

- pour financer les investissements votés au budget primitif 2008 d'autoriser M. le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, un emprunt d'un montant de :120.000 €
- dont le remboursement d'effectuera en :

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| Durée                 | 15 ans      |
| Périodicité           | Annuelle    |
| Echéances             | 15          |
| Montant de l'échéance | 11.178,47 € |
| Frais de dossier      | néant       |

Cet emprunt portera intérêt au TAUX FIXE de **4,88 %**, conformément au contrat établi par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes mais compte tenu de la date **anticipée de la 1<sup>ère</sup> échéance** du prêt fixée au **30 juin 2009**, avec un versement des fonds à l'emprunteur au **15 janvier 2009**, le taux du crédit ressort à **4,51 %**.

**Article deuxième**

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date et sans mandatement préalable, le montant de ces échéances au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

- **d'autoriser M. le Maire** à signer le contrat relatif au présent emprunt. Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

**Décision** :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal est d'accord** avec cette proposition par : 04 abstentions de Mlle Diaz, Mlle Sabatié, M. Dervillé, M. Besombe.

**24 voix POUR.**



|   |                           |
|---|---------------------------|
| BAS – Balayage des caniveaux (12 passages)        | 8.640,00 € HT             |
| SANITRA FOURIER – Vidange des fosses à Lavignolle |                           |
| Forfait pompage                                   | 18,92 €/M <sup>3</sup> HT |
| Traitement  | 11,56 €/M <sup>3</sup> HT |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE – Interventions pour :     |                           |
| RAM – 20 h  | 600 €                     |
| MULTI-ACCUEIL – 15 h                              | 450 €                     |

- **d'autoriser M. le Maire à signer** les contrats et avenants correspondants,
- **d'autoriser M. le Maire à retenir** l'offre la mieux disante pour les consultations en cours, signer les contrats et avenants correspondants.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal est d'accord** avec cette proposition par 01 abstention de M. Besombe.  
**27 voix POUR.**

-----

**Délibération 2008-12-12 :** CAB – 3<sup>ème</sup> Phase – Actualisation des prix

**Rapporteur :** M. B. Bureau

**Exposé :**

Le projet qui portait sur la rue de la Croix Blanche a été étendu du carrefour avec l'Allée du Champ de Foire jusqu'à l'entrée est de la ville, cette dernière étant sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Le Conseil Général n'a pas encore rédigé l'avenant correspondant à cette modification, ni au prolongement de la durée de la CAB et aux aides qui seront accordées. Cet arrêté sera sans doute établi pour le début de l'année 2009, mais le Conseil Général, par courrier en date du 17 octobre 2008, nous a donné une dérogation pour commencer les travaux dès maintenant, notamment pour l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques.

Si les aides accordées dans le cadre de la Convention d'Aménagement du Bourg ne sont pas encore totalement définies, certaines sont pourtant confirmées pour ce programme :

|   |                  |
|---|------------------|
| Direction des Infrastructures du Conseil Général<br>pour le revêtement de la voirie       | 145.000,00 € TTC |
| SIER pour prise en charge d'enfouissement<br>des réseaux électriques (délib du 6/12/2007) | 145.561,40 € HT  |
| France TELECOM prend en charge une somme de   | 4.910,33 € HT    |
| Avant de commencer les travaux, il convient d'actualiser les coûts.                       |                  |

Le projet communal **à ce jour** porte sur 4 postes :

|            |             |
|------------|-------------|
| Montant HT | Montant TTC |
|------------|-------------|

|  |                     |                     |
|--|---------------------|---------------------|
| <b>1 – carrefour/Allée du Champ de Foire</b>         | 154.584,21 €        | 184.882 72 €        |
| Voirie   | 137.094,00 € HT     |                     |
| Plantation Paysagement                               | 4.075,21 € HT       |                     |
| Eclairage public                                     | 13.415,00 € HT      |                     |
| <b>2 – Séquence centrale rue Croix Blanche</b>       | 389.671 92€         | 466.047 62 €        |
| Voirie   | 303.459,00 € HT     |                     |
| Plantation Paysagement                               | 52.845,92 € HT      |                     |
| Eclairage public                                     | 33.367,00 € HT      |                     |
| <b>3 – Entrée Est du Bourg</b>                       | 73.881,81 €         | 88.362,64 €         |
| Voirie   | 49.852,00 € HT      |                     |
| Plantation Paysagement                               | 12.691,81 € HT      |                     |
| Eclairage public                                     | 11.338,00 € HT      |                     |
| <b>4 – Génie civil France Telecom (sur 1,2 et 3)</b> | 38.154,00 €         | 45.632,18 €         |
|  | -----               | -----               |
| <b>Coût total travaux</b>                            | <b>656.291,94 €</b> | <b>784.925,16 €</b> |
| <b>Honoraires (10 %)</b>                             | <b>65.629,10 €</b>  | <b>78.492,40 €</b>  |
| <b>Maîtrise d'ouvrage communale</b>                  | <b>721.921,04 €</b> | <b>863.417,56 €</b> |

**Discussion :**

*M. Dervillé demande pourquoi il y a une maîtrise d'ouvrage départementale alors que la Collectivité est propriétaire.*

*M. Nuchy précise que l'Allée du Champ de Foire, et la rue de la Croix Blanche sont de voies départementales.*

**Proposition :**

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le coût global communal de la phase 3 qui tient compte de l'actualisation des prix, au montant de travaux estimé à 656.291,94 € HT,
- **d'approuver** les honoraires correspondant à la maîtrise d'œuvre de la phase 3, au taux de 10,00 %, montant estimé à 65.629,10 € HT
- **d'autoriser M. le Maire :**
  - à lancer la procédure de marché négocié relatif aux travaux de cette phase 3 et retenir l'offre la mieux disante,
  - à lancer la consultation des cabinets de contrôle et d'études diverses, et retenir l'offre la mieux disante,
  - à signer les conventions, contrats et avenants correspondants, ainsi que la convention de maîtrise d'œuvre avec les Cabinets BKM et SOULÉ,
  - à solliciter les aides auxquelles nous pouvons prétendre auprès du Conseil Général,
  - à signer la convention avec France Télécom pour l'effacement du réseau téléphonique rue de la Croix Blanche,
  - verser à France Télécom une somme de 5.635,00 € au titre de la participation aux équipements de communications électroniques,
  - accepter le versement de 4.910,33 € de France Télécom au titre du génie civil,
  - rétrocéder, après procès verbal de réception des travaux, cet ouvrage à France Télécom, qui au titre d'une permission de voirie versera une redevance annuelle à la Collectivité,

**Décision :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal est d'accord** avec cette proposition par : 04 abstentions de Mlle Diaz, Mlle Sabatié, M. Dervillé, M. Besombe.

**24 voix POUR.**

**Délibération 2008-12-13 :      **FORET – INDEMNISATION  
POUR COUPE DE PINS****

**Rapporteur :** M. Joël Dulaurans

**Exposé :**

La SARL Forestière d'Aquitaine, de Saint-Magne, lors d'une intervention sur un terrain privé proche d'une passe communale, a effectué des coupes de pins par erreur.

M. Joël DULAURANS, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, a établi la liste des bois et demandé le remboursement à la société :

|                     |             |            |         |
|---------------------|-------------|------------|---------|
| - Bois de papeterie | 9,30 stères | 5 €/stère  | 46,50 € |
| - Canters           | 5,50 stères | 11 €/stère | 60,50 € |

**Discussion :**

*M. Besombe demande si le prix correspond au tarif du marché ?*

*Mme Ducasse indique qu'il n'a pas été demandé de dommages et intérêts.*

**Proposition**

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter** l'offre de la Forestière d'Aquitaine au montant de 107 € en compensation de cette erreur de coupe,
- **d'autoriser** M. le Maire à émettre le titre correspondant.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

-----

**Délibération 2008-12-14 :      **VENTE COMMUNE / M. & Mme MARMIN****

**Rapporteur :** M. V. Nuchy

**Exposé :**

A la demande de plusieurs riverains, une partie du chemin de la Bleuaude à BILOS a été déclassé, après avis favorable du Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique décidée par délibération en date du 30 juillet 2007, enquête qui s'est déroulée du 28 janvier 2008 au 11 février 2008.

La Commission « Urbanisme », en date du 21 mai 2007, après avis du Service des Domaines, a donné son accord pour une vente aux riverains au prix de 15 €/m<sup>2</sup>.

Les plans du projet de cession, ont été réalisés par le Cabinet LABORDE LANSARD, et Monsieur et Madame MARMIN, domiciliés 5, route de Bilos, dont la propriété jouxte ce chemin, se portent acquéreur pour une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>. Le document d'arpentage correspondant sera établi par le Cabinet LABORDE LANSARD à la demande de M. et Mme MARMIN. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acheteurs.

**Proposition**

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la vente du lot A, représentant environ 100 m<sup>2</sup>, à M. et Mme MARMIN au prix de 15 €/m<sup>2</sup>,
- **d'autoriser M. le Maire**, à signer les actes notariés et les documents nécessaires à cette vente.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal est d'accord** avec cette proposition  
par : 01 abstention de M. Besombe,  
03 voix CONTRE de Mlle Diaz, Mlle Sabatié, M. Dervillé.  
**24 voix POUR.**

-----

**Délibération 2008-12-15 :**      **QUESTIONS DIVERSES – Point sur  
l'aménagement de points d'eau naturels**

**Rapporteur :** M. V. Nuchy

**Exposé :**

**Question :**

Mlle Audrey SABATIÉ a déposé en Mairie le 28 novembre au soir, un courrier demandant où en était le dossier d'aménagement des points d'eau naturels à ARGILAS et au MOULIN DES VACHES, mentionnés dans la délibération du mois de septembre 2001 portant sur la Défense de l'Habitat Contre l'Incendie (DHCI).

**Réponse :**

M. NUCHY s'interroge sur les motivations d'une telle question, aux limites de l'intérêt général et de l'intérêt particulier, quand les points d'eau mentionnés concernent deux quartiers dont sont issus deux colistiers d'une même liste aux élections municipales. A cet effet, il rappelle qu'une procédure est en cours au Tribunal Administratif à l'initiative de Mme LEPAGE qui réside Chemin du MOULIN DES VACHES, dont le recours porte notamment sur la DHCI dans ce quartier.

Il pourrait en être de même pour une personne résidant dans le quartier d'ARGILAS.

En conséquence, pour éviter toute interférence dans cette procédure, conformément à l'article 18 du Règlement Intérieur, dans son dernier paragraphe, la question est transmise à l'Adjoint, Président de la Commission de l'Urbanisme, aux fins d'examen. Il en sera rendu compte en temps voulu lors d'un prochain Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette information.**

---

Salles, le 8 décembre 2008,  
Le Maire,

**Vincent NUCHY**

## **RECAPITULATIF**

Séance du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2008

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>01 - COMMUNICATIONS DIVERSES</b>                               | <b>V. Nuchy</b>     |
| - Cérémonies des Vœux 2009  |                     |
| - Sainte Cécile   |                     |
| - Sainte-Barbe  |                     |
| - Marché de NOEL  |                     |
| - TELETHON  |                     |
| - Bons naissance de LA POSTE                                      |                     |
| - Banque Alimentaire  |                     |
| - Ouverture du Complexe Aqualudique                               |                     |
| - Eoliennes - Réunion du Conseil Municipal                        |                     |
| <b>02 - MOTIONS</b>   |                     |
| 02/1 Réforme de La Poste  | <b>V. Nuchy</b>     |
| 02/2 Service minimum d'accueil dans les écoles                    | <b>S. Dufourcq</b>  |
| <b>03 - AGENDA 21 sallois - Composition du CODEV et du COFIL</b>  | <b>T. Chevereau</b> |
| <b>04 - Conventions Enfance et Jeunesse avec la CAF et la MSA</b> | <b>E. Filipe</b>    |
| <b>05 - Conventions avec la Commune de LUGOS (CCAS - CLSH)</b>    | <b>M. Ducasse</b>   |
| <b>06 - Syndicat mixte pour la cuisine du Collège</b>             | <b>B. Bureau</b>    |
| <b>07 - Emploi - Création de poste</b>                            | <b>V. Nuchy</b>     |
| <b>08 - Décision modificative</b>                                 | <b>C. Auzal</b>     |
| <b>09 - Réservation d'une tranche de l'emprunt</b>                | <b>C. Auzal</b>     |
| <b>10 - Indemnité pour Madame le Receveur</b>                     | <b>V. Nuchy</b>     |
| <b>11 - Renouvellement de contrats pour 2009</b>                  | <b>M. Augieras</b>  |
| <b>12 - Avenant CAB - 3<sup>ème</sup> phase</b>                   | <b>B. Bureau</b>    |
| <b>13 - Forêt - Coupe de bois</b>                                 | <b>J. Dulaurans</b> |
| <b>14 - Vente d'une partie du chemin de la Bleuaude déclassé</b>  | <b>V. Nuchy</b>     |
| <b>15- QUESTIONS DIVERSES</b>                                     | <b>V. Nuchy</b>     |
| DHCI  |                     |